



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BEAUSSET

RAPPORT SERVANT AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – CCAS DU BEAUSSET

PRESENTE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE PRESIDENT DU CCAS

TABLE DES MATIERES

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES	p.3
A – SITUATION ET PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2025	p.3
B- PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF 2025)	
C- LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	p.4
II – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS D'UN CCAS	p.4
A- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CCAS	p.4
B- ROLE ET MISSIONS D'UN CCAS	p.4
C- CCAS DU BEAUSSET	p.5
III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES 2025 DU CCAS DU BEAUSSET	p.5
A – LES PERSPECTIVES 2025 ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	p.5
DETAILS DES ACTIONS ET AIDES SOCIALES	p.6
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	p.8
B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	p.9
C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p.10
LA DETTE	p.10
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	p.10
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	p.10

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire (DOB), première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

PROJET

I – LE CONTEXTE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le principal apport budgétaire contribuant au bon fonctionnement d'un CCAS est la subvention accordée par la Commune à laquelle il est lié. Le budget des Communes est quant à lui impacté par les dotations de l'Etat et les impôts locaux en place, notamment.

A – SITUATION ET PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2025

Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-situation-et-les-perspectives-des-finances-publiques-15> du 15.07.2024

La France traverse une période économique difficile, marquée par une dette publique élevée, exacerbée par des déficits répétés et des coûts de plus en plus lourds. En 2023, le déficit a atteint 154 milliards d'euros, ce qui contraste avec la situation de ses partenaires européens. Ce déficit est principalement dû à une faible croissance des recettes fiscales et à l'absence d'économies structurelles. La dette publique dépasse 3 100 milliards d'euros, soit 110% du PIB. En 2024, la réduction du déficit reste incertaine, avec des risques liés à l'atteinte des objectifs de dépenses et de recettes.

La trajectoire de réduction du déficit, visant un retour sous 3% en 2027, semble peu réaliste, notamment en raison d'hypothèses de croissance optimistes et de la hausse des prélèvements. Il est impératif que la France ajuste sa stratégie de finances publiques pour honorer ses engagements européens. De plus, la question climatique est une priorité urgente. Les investissements nécessaires à la transition énergétique, estimés à plus de 60 milliards d'euros par an d'ici 2030, ne sont pas intégrés dans la programmation budgétaire actuelle, ce qui pourrait aggraver la dette publique. Il est crucial d'intégrer ces enjeux dans la gestion des finances publiques pour éviter de transmettre une dette écologique et financière aux générations futures.

B – PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF 2025)

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/295632-budget-2025-loi-du-14-fevrier-2025-de-finances-pour-2025#:~:text=Les%20mesures%20sur%20les%20collectivit%C3%A9s,hauteur%20de%205%20Md%E2%82%AC>. Du 15.02.2025

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025, qui a été adopté par le gouvernement après un compromis en commission mixte paritaire, prévoit des ajustements importants qui affecteront directement les collectivités locales. Avec un objectif de réduire le déficit public à 5,4% du PIB, après des années de déficits élevés, des efforts budgétaires considérables sont demandés, y compris aux collectivités. Un total de 2,2 milliards d'euros d'économies est exigé des plus grandes collectivités locales, bien que ce montant soit inférieur aux 5 milliards initialement envisagés.

Parallèlement, le fonds vert destiné à soutenir la transition écologique dans les territoires subira une réduction, bien que moins importante que prévu. De plus, un nouveau versement mobilité, visant à financer les trains régionaux, sera instauré, représentant une contribution de 0,15% sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette mesure pourrait avoir un impact direct sur les finances locales en fonction du nombre d'entreprises concernées.

Les départements, face à la hausse de leurs dépenses, se verront également offrir une nouvelle possibilité de lever le plafond des droits de mutation sur les transactions immobilières, augmentant ainsi de 4,5% à 5% les frais de notaire pendant trois ans, tout en laissant la possibilité d'une exonération pour les primo-accédants. Ces ajustements visent à permettre aux collectivités locales de mieux gérer leurs finances tout en répondant aux défis fiscaux du pays. En outre, certaines mesures ont été introduites pour soutenir l'investissement en Outre-mer, y compris des initiatives spécifiques pour des territoires comme la Nouvelle-Calédonie.

En résumé, bien que le PLF 2025 prévoie des réductions de dépenses dans certains secteurs, les collectivités locales se verront confrontées à un effort budgétaire qui pourrait avoir des conséquences

sur leurs capacités à financer leurs projets locaux, en particulier dans les domaines de la transition écologique et du transport régional.

L'inflation complique davantage la situation, car elle augmente les coûts des services publics locaux tout en limitant les capacités d'investissement des collectivités. L'augmentation des dépenses liée à l'inflation, combinée aux réductions de recettes imposées par le PLF, met les collectivités sous pression pour maintenir leurs services et leurs investissements. En conséquence, les collectivités devront soit réduire leurs projets d'infrastructures, soit s'endetter davantage, ce qui pourrait freiner leur capacité à investir dans des projets essentiels pour le développement local et la transition écologique.

C- LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

(Cf. I-C ROB 2024)

II – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS D'UN CCAS

Les CCAS sont créés suite aux lois de décentralisation. Dès le 6 janvier 1986 (*cf. loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé*), ils se substituent aux bureaux d'aide sociale qui deviennent les centres communaux d'action sociale (CCAS). L'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale.

A- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CCAS

(*cf. code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants*)

Présidé de plein droit par le Maire de la Commune, le CCAS fonctionne grâce notamment à un Conseil d'Administration. Ce dernier est composé paritairement de membres élus désignés par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président et/ou Vice-Président.

Le CCAS est un établissement public administratif (EPA) avec une personnalité juridique de droit public. Il est une entité administrative et financière indépendante de la Commune.

B- ROLE ET MISSIONS D'UN CCAS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre Autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

C- CCAS DU BEAUSSET

Comprenant quatre agents à temps plein, dont deux affectés aux missions France Service, le CCAS du Beausset accueille le public sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Outres ses missions inhérentes aux aides sociales (légales ou facultatives) et aux domiciliations, le CCAS est bureau enregistreur et peut, à ce titre, instruire et aider pour les demandes de logement social.

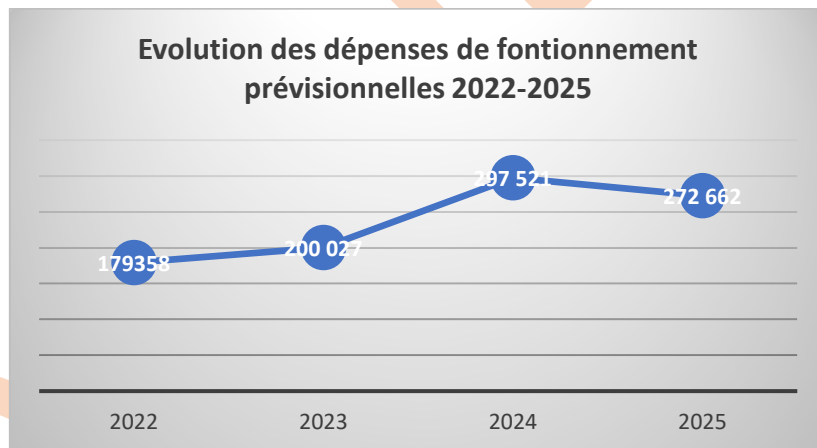
Tout au long de l'année, le CCAS propose des animations, évènements, notamment pour lutter contre l'isolement des personnes dites « seniors » et favoriser ainsi leur lien social.

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES 2025 DU CCAS DU BEAUSSET

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2025 du CCAS propose une reconduction à l'identique des actions et missions proposées en 2024.

A – LES PERSPECTIVES 2025 ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

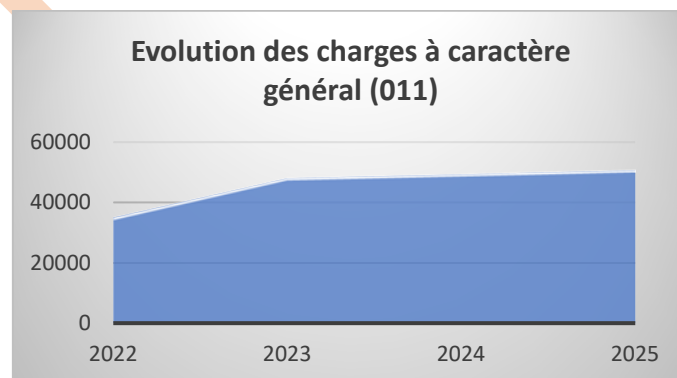
GRAPHIQUE SYNTHESE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



5

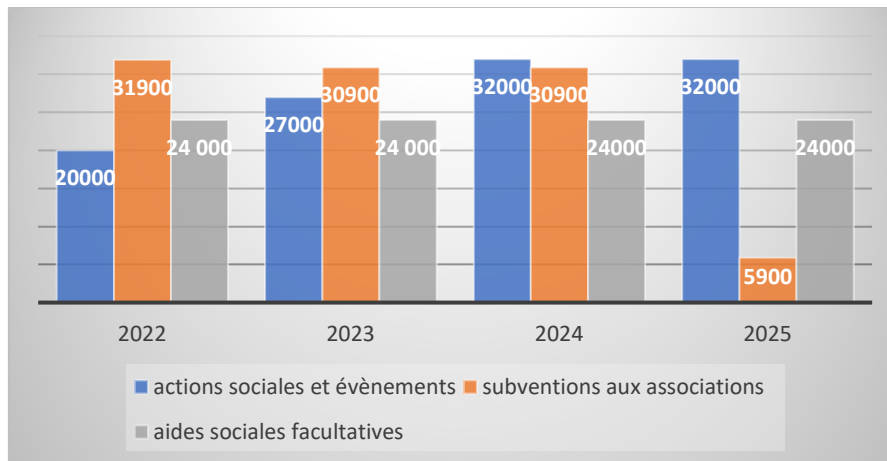
L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par les éléments décrits ci-après dans les chapitres 011 et 65 :

ARTICLE 011 : CHARGE A CARACTERE GENERAL



→ L'augmentation apparaissant sur le graphique est liée à l'affranchissement des courriers en lien avec les festivités de fin d'année à l'attention des aînés.

GRAPHIQUE REPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 : ACTIONS et AIDES SOCIALES et SUBVENTIONS



→ Les actions et aides sociales sont reconduites à l'identique que 2024. Les demandes de subventions (chapitre 65) sont en baisse par rapport à 2024, car la crèche Lou Pichoun perçoit directement la subvention de la CAF.

DETAILS DES ACTIONS ET AIDES SOCIALES :

Personnes séniors :

Le CCAS souhaite renouveler ses actions auprès des personnes dites « séniors » en maintenant divers évènements replanifiés sur 2025 :

- « Crêpes party », en partenariat avec la Joie de Vivre
- Muguet du 1^{er} mai aux résidents de l'EHPAD Manon des Sources
- Colis de Noël
- Repas de Noël
- Chocolats pour les résidents de Manon des Sources et des enfants bénéficiant de soutien alimentaire de la part de La Croix Rouge

En février 2025, le CCAS a débuté ses ateliers de lectures à haute voix auprès des résidents de l'EHPAD Manon des Sources, à raison d'une fois tous les deux mois, pour une durée d'une heure (pas d'impact sur le budget, implique de la ressource humaine).

Aller-vers :

- En ce qui concerne le projet « **En voiture Simone** », le CCAS, en partenariat avec la Commune du Beausset, a souhaité développer un service de transport intra-muros ciblé aux personnes dites « séniors », dans le cadre de la lutte contre leur isolement et du maintien à domicile et ce afin de leur permettre de se rendre au village les jours de marchés, notamment. Ce service, une fois opérationnel, permettra de développer les actions d'aller vers du CCAS.
- Le « **plan canicule** », obligation posée par la Préfecture du Var, sera maintenu sous la même forme : recensement des personnes concernées, contact, livraison de bouteilles d'eau, information sur les points climatisés du Beausset.
- Dans le cadre de cet aller-vers, le CCAS a initié un projet de **chien visiteur**, lequel permettrait de proposer des interactions sociales auprès de personnes résidant à domicile ou en structures, afin d'égayer leur journée, tout en construisant avec elles, une relation de confiance et en favorisant la création du lien social. En outre, ce projet s'inscrit également dans une démarche de sensibilisation au droit animalier.

Actions sociales transversales :

Le CCAS souhaite également développer ses partenariats en vue de proposer des animations auprès de différents publics. Sont ainsi prévus :

- Un **bal solidaire intergénérationnel** le dimanche 4 mai 2025
- Une nouvelle session des **ateliers numériques** dès septembre 2025
- Le CCAS soutien des associations locales de la petite enfance et de la précarité, notamment alimentaire : **subventions en faveur d'associations.**

Santé :

- Le CCAS accompagnera des projets autour du **mieux vivre** et de la lutte contre le cancer avec deux évènements majeurs : « Mars bleu », « Octobre rose ».
- Le CCAS porte un partenariat avec l'assurance AXA qui propose une **mutuelle** à des tarifs préférentiels à la prise du contrat pour les résidents du Beausset.
- Le CCAS souhaite mettre en place un partenariat avec l'ASEPT PACA, Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires pour des **ateliers santé seniors.**

Général :

- Dans le cadre des aides sociales légales, le CCAS continuera ses missions liées à différentes habilitations : constitution de dossiers Maison Départementale Personnes Handicapées (MDPH), Allocation Perte d'Autonomie (APA), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), aides sociales diverses (placement d'une personne âgée ou handicapée), Revenu de Solidarité Active (RSA) et en partenariat avec le Conseil Départemental du Var.
- Pour rappel, le CCAS du Beausset est bureau enregistreur concernant les demandes de logement social (agrément SNE, convention Préfecture du Var).
- En 2023, le CCAS a reconduit un conventionnement de partenariat avec l'Association Maison des Frères-UDV et la commune du Beausset afin d'héberger des personnes se trouvant en d'urgence sociale. Cette convention se renouvelle chaque année tacitement, sauf changements.

Accueil social inconditionnel et aides sociales facultatives:

En 2025, le CCAS continuera d'octroyer des **aides sociales facultatives** : loyer, médiathèque, alimentaire, vacances, pour lutter contre la précarité, notamment.

Le CCAS continuera d'assurer un service d'accueil social inconditionnel en proposant des RDV, un accueil téléphonique et une réponse adaptée à chaque situation, en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Politique sociale et analyse :

Le CCAS va proposer un panorama social autour du handicap. Cela nécessitera l'apport d'un prestataire privé.

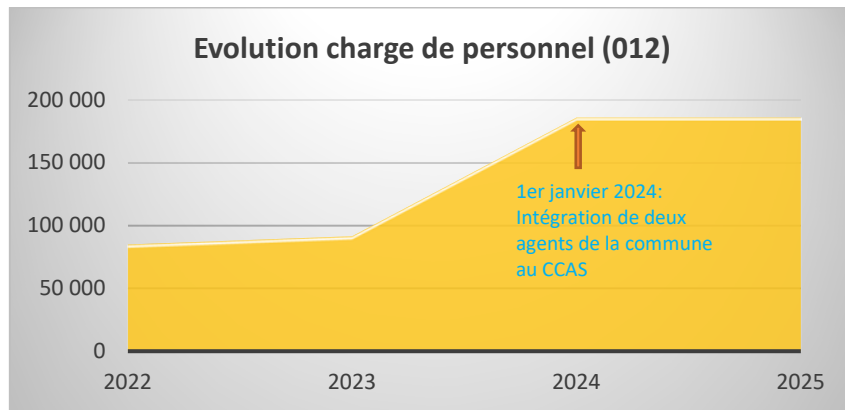
Communication externe:

- En termes de communication et de visibilité du CCAS, la page dédiée au CCAS sur le site internet de la Ville sera activée dès 2025, afin de rendre son fonctionnement et ses actions plus visibles des Beaussetans. Les supports de communication concernant les évènements organisés ou coorganisés par le CCAS mentionneront cela clairement, sans réel impact sur le budget du CCAS.
- Depuis la fin de l'année 2024, le CCAS est répertorié sur Soliguide et apparaît ainsi dans le moteur de recherche afférent (<https://soliguide.fr/fr/fiche/ccas-du-beausset-48178>).

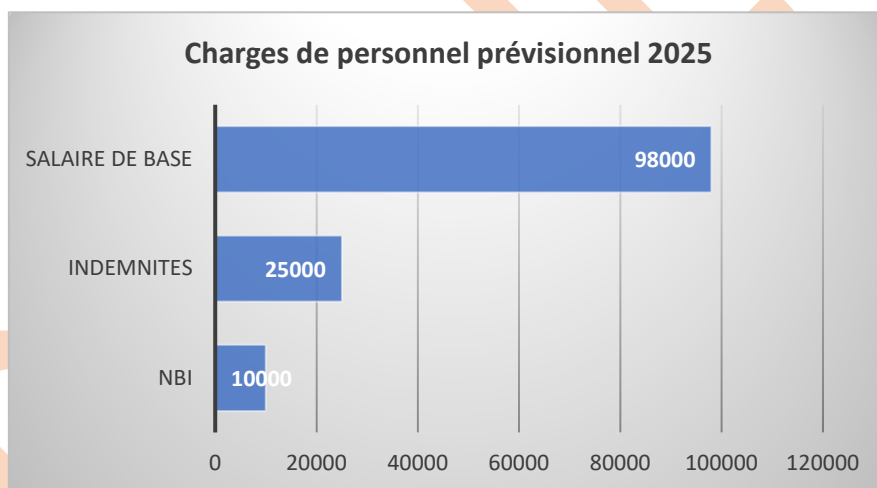
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2025 sont estimés à 186 000 €, soit un équilibre par rapport aux prévisions du budget 2024.

GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL (TITULAIRES ET NON TITULAIRES) EVOLUTION 2022- 2025



GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL PREVISIONNEL 2025 : TITULAIRES



AVANTAGES SOCIAUX 2025

Le CCAS du Beausset cotise au COS méditerranée, ce qui permet aux agents de bénéficier de divers avantages allant du loisir au soutien financier dans le cadre de situations spécifiques.

Les agents du CCAS de Le Beausset ne bénéficient pas d'avantages en nature.



EMPLOIS POURVUS EN ETP en 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS POST CA NOVEMBRE 2024					
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	ETPT	VACANT
FILIERE ADMINISTRATIF					
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0
ATTACHE	A	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^o CL.	B	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^o CL.	B	1	1	1	0
REDACTEUR	B	0	0	0	0
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 1 ^o CL.	C	1	1	1	0
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 2 ^o CL.	C	1	1	1	0
ADJ. ADMINISTRATIF	C	2	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		5	4	4	1
		budgetaire	pourvus		VACANT
TOTAL GENERAL		5	4	4	1

Il est rappelé que le tableau des effectifs a été mis à jour en novembre 2024, avec suppression de postes, pour une meilleure cohérence entre postes ouverts et postes pourvus.

La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

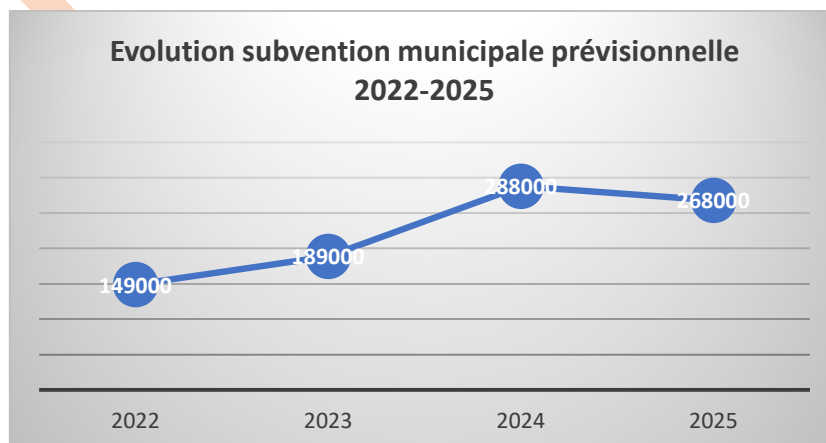
EVOLUTION DU BESOIN EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Il est important de réfléchir au développement des tâches du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux moyens à mettre en place face à la multiplication de ses missions. L'augmentation des besoins sociaux et le développement de nouveaux projets, comme le dispositif "aller vers", ouvrent une réflexion sur l'adaptation du CCAS pour mieux accompagner les citoyens et mettre en œuvre les projets sociaux à venir.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE

La subvention municipale permet l'équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles.



Le CCAS est éligible aux subventions du Département au titre de son rôle dans la constitution des dossiers aide sociale adulte et allocation personnalisée d'autonomie (APA) ainsi que dans l'accueil et l'orientation des personnes demandant le revenu solidarité active (RSA).
En 2024 ce montant s'élevait à 2 500 € (notification concernant l'année 2023).

Le CCAS n'a aucune prestation de service.

En 2024, le CCAS a accepté deux dons d'un montant total de 1 000 €.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2025 devrait s'élever à 24 970 € (matériel informatique, bureautique, logiciels, numérique).

LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette. Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2025.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, le budget d'investissement a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le FCTVA :

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Aucun achat n'ayant été réalisé à N-2 (2023), le FCTVA pour 2025 sera égal à 0 (contre 560 € en 2024).

La reprise des excédents d'investissement de l'exercice 2024 pour un montant de 22 614 €.

Les dotations d'amortissements comptables des immobilisations pour un montant de 6017 €.

Ainsi, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, il est demandé au conseil d'administration de débattre et de voter les orientations budgétaires de l'exercice 2025 du CCAS de Le Beausset.